

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 décembre 2020

## Publication du troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective

**L'AMF publie son rapport sur les grandes tendances du marché en France des fonds présentant une approche extra-financière. Il vient compléter la position-recommandation n°2020-03 sur les informations à fournir pour les placements collectifs intégrant ce type d'approches.**

Dans un contexte de développement important de la finance durable et de gammes de fonds intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), le régulateur constate un accroissement de la technicité et de la diversité des approches utilisées. En conséquence, les contrôles opérés par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) sur la qualité des données extra-financières utilisées se doivent d'être proportionnés à l'utilisation qui en est faite. Ce rapport vise en premier lieu à fournir aux SGP une série de recommandations et de bonnes pratiques pour que l'information à destination des investisseurs soit claire, exacte et non trompeuse.

Concernant les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), une grande majorité des SGP interrogées calculent une empreinte ou une intensité carbone pour au moins un des fonds qu'elles gèrent. L'empreinte carbone attribue un montant estimé d'émissions carbone à partir des investissements dans le portefeuille tandis que l'intensité carbone est une métrique qui apprécie la moyenne des émissions des émetteurs en portefeuille rapportées à leur chiffre d'affaires. Cette donnée est appelée à prendre de l'importance avec la mise en œuvre de certains textes européens dont le règlement Disclosure concernant les indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité qui pourront être précisés par la Commission Européenne. L'AMF précise ses attentes

concernant les communications des SGP, comme par exemple la nécessité d'informer les investisseurs sur les limites méthodologiques liés à l'utilisation de ces données.

Le rapport souligne que la mise en place d'un dispositif de contrôle approprié est essentiel afin d'assurer la qualité et la cohérence des données. En général, les SGP s'appuient sur les services de prestataires pour la collecte de données carbone mais l'AMF estime qu'il serait nécessaire d'effectuer davantage de diligences dans la sélection d'un prestataire. Le régulateur recommande également la mise en place de contrôles réguliers *ex-post* pour les données d'émissions de GES.

Les sujets suivants sont également présentés dans le rapport :

- l'état des lieux du marché qui inclut un descriptif des différents labels européens ;
- des premières analyses sur le fonctionnement des approches relatives à des classes d'actifs spécifiques tels que le capital investissement, l'immobilier et les fonds monétaires ;
- l'impossibilité dans le contexte actuel de communiquer de façon centrale sur les aspects extra-financiers pour des fonds à réplique synthétique ;
- un bilan de conformité des SGP aux exigences réglementaires de l'article 173 relatives à la publication de la prise en compte des critères extra-financiers dans leur gestion.

Dans un contexte de grande diversité des labels nationaux qui ont des exigences différentes, l'AMF soutient la mise en place d'un label européen pour instaurer davantage de clarté pour les investisseurs. Le régulateur encourage le développement de la finance durable et souligne que la grande diversité des approches requiert davantage de pédagogie auprès des investisseurs, et plus particulièrement envers les épargnants, afin d'assurer les conditions de la confiance. Pour ce faire, il est nécessaire que les SGP veillent à communiquer de manière équilibrée sur leurs promesses extra-financières. Les positions et recommandations présentées dans ce rapport feront l'objet d'une mise à jour de la doctrine de l'AMF.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

↳ Les approches extra-financières dans la gestion collective

### Mots clés

GESTION D'ACTIFS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché  
des fonds monétaires  
entre le 31 mars 2020  
et le 31 mars 2022



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat  
et finance durable  
(CCFD)



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du  
caractère approprié et  
exécution simple dans  
la directive MIFID II:  
l'AMF applique les  
orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02